

Compte rendu de la séance du jeudi 20 juillet 2023

Etaient présents :

Madame MAILLARD Martine, Monsieur GROSSET Philippe, Madame DESMOULINS Marie-Laure, Monsieur BLANCHEMAIN Stéphane, Monsieur FERE Jérôme, Madame BERTHERAT Marianne, Madame DUMONT Aurélie, Monsieur FOURAGE Matthieu, Madame BULKA Prune, Monsieur GATEAU Emmanuel et Madame JOUET Gaëlle.

Absents excusés : Madame FISSON Clémentine, pouvoir à Monsieur GROSSET Philippe ; Madame HENRI Sonia, pouvoir à Madame MAILLARD Martine.

Absents : Monsieur VASSEUR Patrick, Monsieur OUDET Pascal.

Secrétaire de séance : Madame DESMOULINS Marie-Laure.

Début de la séance : 19 Heures.

DE 2023 030 DECISION MODIFICATIVE N°2 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE 2023 027 DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Première Adjointe expose,

A la prise en charge de votre budget le trésorier a constaté une anomalie.

Les chapitres d'ordre 040 de recettes d'investissement et 042 de dépenses de fonctionnement ne sont pas égaux. (5.876€ contre 5.602,83€). Or, ceux-ci doivent obligatoirement être du même montant.

Le conseil est donc invité à procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 273,17€	
	TOTAL :	+ 273,17 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** approuve la décision modificative ci-dessus.

DE 2023 035 : SIE-ELY « adhésion à la compétence I.R.V.E. »

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Eure-et-Loir et des Yvelines.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIE-ELY modifiés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2020014-0001 en date du 14 janvier 2020 et notamment l'article 4.3 habilitant le SIE-ELY à exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CGCT portant sur la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération DEL/2023/010 du Comité syndical du SIE ELY en date du 13 juin 2023 portant sur le transfert et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SIE-ELY porte un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 6 et 7 des statuts du SIE-ELY,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, **7 voix Pour, 1 voix Contre, 5 Abstention**, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au **Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines** pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif (1^{er} jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire).
- Accepte sans réserve les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIE-ELY dans sa délibération du 13 juin 2023
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au SIE-ELY les participations financières dues en application des conditions administratives, techniques et financières prévues au règlement pour l'exercice de ladite compétence approuvée par la présente délibération.
- S'engage, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SIE-ELY.

DE 2023 036 : Principe du Zonage des Eaux Usées.

Exposé des motifs :

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur la base des conclusions de l'étude stratégique et conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui impose la mise en place d'un zonage d'assainissement pour l'ensemble des communes, l'Agglo du Pays de Dreux, au titre de la compétence assainissement qu'elle porte a lancé une étude de révision des zonages de 55 communes de son territoire.

Le bureau d'étude VERDI a proposé le rapport de zonage (phases 1 et 2) illustré par la carte de pré-zonage ci annexée.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal **par 13 voix Pour**

- **VALIDE** la proposition de zonage réalisée par le bureau d'études VERDI telle qu'elle figure sur le plan annexé

Références réglementaires :

Loi

n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codes

Code Général des Collectivités Territoriales

Code de l'Environnement

Délibérations

Décisions :

D2020-66

Annexes :

Plan de zonage

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « LIBERTY POUR LA VIE »

Suite à une demande de subvention transmise en mairie, la commission des Liens Sociaux va se rapprocher de l'association afin de les informer de sa bonne réception et également de recommuniquer sur les modalités à remplir pour solliciter une subvention. Un support « Demande de Subvention » sera transmis. A réception de ce document renseigné, la commission statuera sur l'acceptation de cette requête et du montant alloué.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSION TRAVAUX :

- Aménagement de Voirie du Bourg de Ouerre.

Suite à la réunion Travaux du 3 Juillet sur site, en présence du Maitre d'Œuvre EURL Empereur, de l'Entreprise Travaux mandaté COLAS, du Conseil Départemental 28, du Syndicat des Eaux de Ruffin, de L'Agglo du Pays de Dreux et des membres de la Commission Travaux, il a été convenu de reporter la réalisation des Travaux en 2024 au mois de juin.

Une période plus propice et sécuritaire, qui entrainera moins de désagréments pour l'école et ses transports scolaires.

Le Conseil souhaite, en attendant 2024, appliquer dès à présent la phase test « Mise en sens unique » de la Rue de Morainville.

- Travaux de Trottoirs et Caniveaux Rue de la Grangellerie.

Suite aux réunions du 3 et 18 juillet, en présence des riverains concernés, d'Eure et Loir Ingénierie et des membres de La Commission, un projet d'aménagement des eaux pluviales et de sécurisation a été initié. Un dossier de demande de subvention va être constitué afin que ces travaux soient exécutés courant 2024.

- City-Parc et Espace Jeux.

Le contrôle annuel des équipements réalisé par l'Organisme SOLEUS a été rendu « conforme ».

- Réalisation de petits travaux.

Boite à Livres installée à Fontaine.

Abri-Ombre en construction sur le Terrain de Pétaque à Ouerre.

COMMISSION SECURITE :

- Des méfaits (Cambriolages et Détériorations) ont été constatés dans les communes avoisinantes.

Nous continuons à vous faire partager toutes informations sécuritaires sensibles notamment sur Panneau Pocket et/ou par mail.

COMMISSION COMMUNAL & ENVIRONNEMENT :

- Projet « Embellissement du Cimetière. »

Les sollicitations de devis auprès de professionnels sont toujours en cours.

La commission expose les diverses variétés d'arbres susceptibles d'être installées à l'entrée du cimetière.

La suggestion d'associer l'employé communal à ce projet est retenue favorablement.

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES ET CEREMONIES :

- Le 14 Juillet & Exposition « Arbre de L'Année ».

Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué à cette journée réussie.

- Les Cadeaux de Noël.

La Mairie vient d'envoyer un mail aux différents foyers concernés.

La date butoir est le 10 septembre pour passer commande au Père Noël.

- Nouveaux Habitants.

L'accueil est prévu le 16 septembre.

COMMISSION DES LIENS SOCIAUX :

- Plan Canicule.

Un support en mairie a été créé afin de préciser les mesures à adopter dans le cadre du Plan Canicule.

(Contacts – Conseils – Actions – Permanences.)

En parallèle, un courrier destiné aux personnes concernés est en cours de distribution afin de les recenser et de les informer.

Ce listing permettra une intervention ciblée et rapide en cas de déclenchement du Plan Canicule.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SIRP :

Points abordés portant sur la Cantine :

- Le règlement intérieur.
- La mise en place d'un nouveau logiciel d'inscription.
- L'évolution des tarifs pour 2023/2024.

Séance levée à 21h10.

La 1^{ère} adjointe
Mme Martine MAILLARD

La Secrétaire,
Mme Marie-Laure DESMOULINS